

NOM: Prénom:

Adresse postale complète :

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE INCITATIVE

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne peuvent régler leur facture :

- Par internet sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par TIP directement au centre d'encaissement de Nanterre
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au SGC de Chalon sur Saône, 11 avenue Pierre Nugue – 71100 Chalon sur Saône
- En numéraire dans la limite de 300 € muni de votre présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), muni de la présente facture.
- Par prélèvement par tiers provisionnels, si le bénéficiaire a signé le présent règlement

2 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS

Tout contrat de prélèvement est à souscrire <u>avant le 15 DECEMBRE de l'année en cours</u> pour une prise en compte effective sur l'année suivante.

Pour pouvoir souscrire à un prélèvement en 3 fois, les abonnés devront envoyer ce contrat signé accompagné des pièces suivantes :

- Un mandat de prélèvement SEPA (équivalent d'une autorisation de prélèvement) signé,
- Un relevé d'identité bancaire

Qui seront à faire parvenir à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne- 30, rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND

3 – AVIS D'ECHÉANCE

Le redevable optant pour le paiement en 3 fois sera prélevé aux dates indiquées sur sa facture de Redevance Incitative.

Pour information, les dates <u>approximatives</u> des prélèvements seront chaque année :

- 15 mars
- 15 juin
- 15 novembre

4 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Les montants des prélèvements seront les suivants :

- -Prélèvement 1 : le 1^{er} tiers de la part fixe de l'année N + les levées supplémentaires de l'année N-1
- -Prélèvement 2 : le 2^e tiers de la part fixe de l'année N
- -Prélèvement 3 : le 3^e tiers de la part fixe de l'année N

Pour les nouveaux usagers du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes, le prélèvement ne pourra être mis en place que l'année suivant leur arrivée, à condition d'avoir renvoyé le règlement signé dans les délais imposés par le contrat, c'est-à-dire avant le 15 décembre de l'année en cours.

5 – FACTURATION ANNUELLE

Le redevable recevra une seule facture par an où apparaîtra l'échéancier du prélèvement.

6 - RÉGULARISATION

Toute clôture de contrat de redevance incitative entraînera une régularisation de la facture par nos services. Si nos services remarquent que les montants prélevés acquittent par avance le montant de la facture annuelle du redevable, le(s) dernier(s) prélèvement(s) sera(ont) suspendu(s).

8 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal doit se procurer un nouvel imprimé du contrat de prélèvement et du mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (possibilité de le télécharger sur le site internet www.cc-entresaoneetgrosne.fr) les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.

9 – INTERRUPTION DES PRELEVEMENTS

Le redevable peut demander l'interruption du prélèvement par tiers provisionnels à tout moment. Il doit en avertir la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne <u>au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance</u>. Le prélèvement interrompu, l'intégralité du règlement reste due à moins qu'il y ait une régularisation en cours.

10 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

11 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

- Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Le redevable établit une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé en cours d'année par lui-même ou par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et qu'il souhaite de nouveau être mensualisé.

12 - ECHEANCES IMPAYEES

Si le Trésor Public se retrouve, à 2 reprises, dans l'impossibilité de prélever le compte du redevable, ce dernier perdra alors définitivement le bénéfice du prélèvement.

Si la personne souhaite, l'année suivante, redemander un prélèvement, elle devra signer un nouveau contrat de prélèvement.

13 – FIN DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

Si le redevable veut renoncer à son contrat, il lui suffit d'en informer la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne par simple lettre <u>avant le 15 décembre de chaque année</u>.

Fait à	 ,	le	



NOM: Prénom:

Adresse postale complète :

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE INCITATIVE

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne peuvent régler leur facture :

- Par internet sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par TIP directement au centre d'encaissement de Nanterre
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au SGC de Chalon sur Saône, 11 avenue Pierre Nugue – 71100 Chalon sur Saône
- En numéraire dans la limite de 300 € muni de votre présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), muni de la présente facture.
- Par prélèvement par tiers provisionnels, si le bénéficiaire a signé le présent règlement

2 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS

Tout contrat de prélèvement est à souscrire <u>avant le 15 DECEMBRE de l'année en cours</u> pour une prise en compte effective sur l'année suivante.

Pour pouvoir souscrire à un prélèvement en 3 fois, les abonnés devront envoyer ce contrat signé accompagné des pièces suivantes :

- Un mandat de prélèvement SEPA (équivalent d'une autorisation de prélèvement) signé,
- Un relevé d'identité bancaire

Qui seront à faire parvenir à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne- 30, rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND

3 – AVIS D'ECHÉANCE

Le redevable optant pour le paiement en 3 fois sera prélevé aux dates indiquées sur sa facture de Redevance

Pour information, les dates <u>approximatives</u> des prélèvements seront chaque année :

- 15 mars
- 15 juin
- 15 novembre

4 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Les montants des prélèvements seront les suivants :

- -Prélèvement 1 : le 1^{er} tiers de la part fixe de l'année N + les levées supplémentaires de l'année N-1
- -Prélèvement 2 : le 2e tiers de la part fixe de l'année N
- -Prélèvement 3 : le 3^e tiers de la part fixe de l'année N

Pour les nouveaux usagers du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes, le prélèvement ne pourra être mis en place que l'année suivant leur arrivée, à condition d'avoir renvoyé le règlement signé dans les délais imposés par le contrat, c'est-à-dire avant le 15 décembre de l'année en cours.

5 – FACTURATION ANNUELLE

Le redevable recevra une seule facture par an où apparaîtra l'échéancier du prélèvement.

6 - RÉGULARISATION

Toute clôture de contrat de redevance incitative entraînera une régularisation de la facture par nos services. Si nos services remarquent que les montants prélevés acquittent par avance le montant de la facture annuelle du redevable, le(s) dernier(s) prélèvement(s) sera(ont) suspendu(s).

8 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal doit se procurer un nouvel imprimé du contrat de prélèvement et du mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (possibilité de le télécharger sur le site internet www.cc-entresaoneetgrosne.fr) les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.

9 – INTERRUPTION DES PRELEVEMENTS

Le redevable peut demander l'interruption du prélèvement par tiers provisionnels à tout moment. Il doit en avertir la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne <u>au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance</u>. Le prélèvement interrompu, l'intégralité du règlement reste due à moins qu'il y ait une régularisation en cours.

10 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

11 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT TRI-ANNUEL

- Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Le redevable établit une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé en cours d'année par lui-même ou par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et qu'il souhaite de nouveau être mensualisé.

12 – ECHEANCES IMPAYEES

Si le Trésor Public se retrouve, à 2 reprises, dans l'impossibilité de prélever le compte du redevable, ce dernier perdra alors définitivement le bénéfice du prélèvement.

Si la personne souhaite, l'année suivante, redemander un prélèvement, elle devra signer un nouveau contrat de prélèvement.

13 – FIN DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT TRI-ANNUEL

Si le redevable veut renoncer à son contrat, il lui suffit d'en informer la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne par simple lettre <u>avant le 15 décembre de chaque année</u>.

Fait à	 ,	le	

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

FR 79ZZZ619194

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER					
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE SGC CHALON SUR SAONE Adresse : 11 AVENUE PIERRE NUGUE Code postal : 71100 Ville : CHALON-SUR-SAONE Pays : FRANCE					
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER						
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IRAN)						
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)						
<u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répétitif						
Signé à :	Signature :					
Le (JJ/MM/AAAA) :						
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :						
Nom du tiers débiteur :						

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.